

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Laurence GUILHOT, Daniel IMBERT, Philippe ROUZAIRE, Bernadette ANTUNES, Bénédicte OLLIER, Annette LAPORTE, Édouard BERGOUGNOUX, Benjamin CHASSOT, Léa PRORIOI

Absent : Patrick NERON

Secrétaire de séance : Laurence GUILHOT

Date de la convocation : le 21 avril 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

01 2026-017 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- Léa PRORIOI

pour représenter la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

➔ **Arrivée de Patrick NERON**

02 2026-018 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AGRICOLE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Considérant le courrier reçu récemment en Mairie du département du Puy-de-Dôme, sollicitant la désignation, au sein du Conseil Municipal, d'un élu référent agricole pour participer à l'animation foncière agricole déployée par le département sur l'ensemble du territoire afin de préserver le foncier agricole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- Patrick NERON

comme référent agricole pour participer à l'animation foncière agricole déployée par le département du Puy-de-Dôme..

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

03 2026-019 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant, au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense,

Madame le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein, un correspondant en charge des questions de défense.

Madame le Maire précise que ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il sera destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Philippe ROUZAIRE comme correspondant défense.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

04 2026-020 CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE E

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal, comme suit :

Commission Finances : chargée de la gestion financière et fiscale de la commune en général. Et en particulier : des achats et de la commande publique, de l'élaboration des documents budgétaires (CFU et Budget) et de l'exécution budgétaire.

Il est proposé que le nombre de membres siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures sur la thématique.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer la commission municipale ci-avant présentée.

Après appel à candidatures, et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission municipale les membres suivants :

Commission Finances :

Présidente de droit : Lydie GARINO – Maire

Membres : Philippe ROUZAIRE - Léa PRORIOL - Édouard BERGOUGNOUX

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

05 2026-021 CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Aussi, Madame le Maire propose de créer trois comités consultatifs comme suit :

Comité consultatif des Affaires Sociales (*ancien CCAS*) : chargé des affaires sociales et de la solidarité en général. Et en particulier : des personnes fragiles et/ou isolées, des seniors, de la jeunesse et de l'animation sociale (organisation des fêtes de fin d'année pour les aînés et les enfants de la commune).

Comité consultatif Communication, Affaires Culturelles et Festives : chargé de la culture, de la communication et des animations festives. En particulier : de l'organisation de manifestations et/ou d'événements culturels et festifs, des loisirs, des différents moyens de communication numérique de la commune et du bulletin municipal.

Comité consultatif Travaux, Urbanisme et Voirie : chargé de l'espace urbain, des espaces verts, des aires de jeux, des travaux sur infrastructures et voies communales, de la restauration du patrimoine bâti communal, des bâtiments en général, de l'énergie, de la propreté du domaine public communal, du réseau d'eaux pluviales, de l'urbanisme en général (*règles du PLUH sur le territoire communal*).

Il est proposé que le nombre de membres siégeant au sein de chaque comité consultatif soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer les comités consultatifs ci-avant présentés.

Considérant que certains administrés, non élus, ont fait part à Madame le Maire de leur souhait de participer à la vie de la commune en intégrant des comités consultatifs,

Après appel à candidatures parmi l'assemblée élue,

- décide de la composition des comités consultatifs, pour la durée du mandat, comme suit :

Comité consultatif des Affaires Sociales (ancien CCAS) :

Présidente : Bernadette ANTUNES

Vice-Présidente : Laurence GUILHOT

Membres élus :

Lydie GARINO

Daniel IMBERT

Annette LAPORTE

Membres non élus :

Marie-Claude ROSSI

Marilyn ROY

Marie-Hélène CORLOUER

Erika BOITHIAS

Agnès GUY

Comité consultatif Communication, Affaires Culturelles et Festives :

Président : Philippe ROUZAIRE

Vice-Présidente : Léa PRORIOI

Membres élus :

Lydie GARINO

Bernadette ANTUNES

Daniel IMBERT

Benjamin CHASSOT

Membres non élus :

Lou CAMARROQUE

Laurent KONG A SIOU

Comité consultatif Travaux, Urbanisme et Voirie :

Président : Daniel IMBERT

Vice-Président : Philippe ROUZAIRE

Membres élus :

Lydie GARINO

Édouard BERGOUGNOUX

Benjamin CHASSOT

Patrick NERON

Membres non élus :

Lou CAMARROQUE

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

06 2026-022 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Édouard BERGOUGNOUX. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 exposé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		99 855,34	118 741,80		118 741,80	99 855,34
Opérations de l'exercice	293 081,60	371 028,16	231 075,25	254 899,49	524 156,85	625 927,65
TOTAL	293 081,60	470 883,50	349 817,05	254 899,49	642 898,65	725 782,99
Résultats de clôture		177 801,90	94 917,56			82 884,34
Restes à réaliser			223 478,53	182 891,42	223 478,53	182 891,42
TOTAL CUMULÉ		177 801,90	318 396,09	182 891,42	223 478,53	265 775,76
RÉSULTAT DEFINITIF		177 801,90	135 504,67			42 297,23

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Édouard BERGOUGNOUX, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

07 2026-023 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Édouard BERGOUGNOUX. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 exposé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 037,28		28 441,56		29 478,84
Opérations de l'exercice	34 025,02	33 260,62	25 427,24	24 470,00	59 452,26	57 730,62
TOTAL	34 025,02	34 297,90	25 427,24	52 911,56	59 452,26	87 209,46
Résultats de clôture		272,88		27 484,32		27 757,20
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		272,88		27 484,32		27 757,20
RÉSULTAT DEFINITIF		272,88		27 484,32		27 757,20

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Édouard BERGOUIGNOUX, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

08 2026-024 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat n°2025-025 du 28 octobre 2025, décidant le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement (SIEA) Rive Gauche de la Dore au 1^{er} janvier 2026,

Après avoir entendu le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

Considérant que du fait du transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'assainissement collectif de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique de la commune 2025 fait apparaître **un excédent de 177 801,90€**,

Constatant que le Compte Financier Unique de l'assainissement collectif 2025 fait apparaître **un excédent de 272,88€**,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Budget principal commune	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	99 855,34 €
Virement à la section d'investissement	68 748,27 €
Budget annexe Assainissement Collectif	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	1 037,28 €
Virement à la section d'investissement	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 - COMMUNE :	
Déficit de fonctionnement N-1	-
Excédent de fonctionnement N-1	77 946,56 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : <i>Déficit de fonctionnement N-1</i> <i>Excédent de fonctionnement N-1</i>	764,40 € -
<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2025 GLOBAL (commune et assainissement collectif)</u> Affectation obligatoire - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	178 074,78 € - 135 504,67 € - 42 570,11 €
<u>B) DÉFICIT AU 31/12/2025 GLOBAL (commune et assainissement collectif)</u> Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

09 2026-025 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération n°2021-040 décidant de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2026-024 d'affectation des résultats de fonctionnement 2025,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2026, présenté par Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune 2026, résumé comme suit :

	Dépenses / Recettes
Section de Fonctionnement	405 068,11€
Section d'Investissement	377 481,29€
TOTAL BUDGET COMMUNE 2026	782 549,40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2026 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

- d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- de maintenir les amortissements linéaires en lieu et place des amortissements au prorata temporis du compte 204, lorsque la mise en service du bien financé n'a pas pu être connu avec précision.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

10 2026-026 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Considérant le contexte économique difficile, les élus ne souhaitent pas faire peser d'augmentation supplémentaires sur les ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter la pression fiscale sur Bongheat
- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,81 %
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 101,90 %
 - * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,58 %
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

11 2026-027 AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE BONGHEAT – TRANCHE N°2, LOT N°1 MAÇONNERIE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et suivants,

Vu la délibération N°2023-038 du Conseil Municipal de Bongheat en date du 26 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'église Saint-Julien de Bongheat,

Vu le marché de travaux pour la rénovation de l'Église Saint-Julien de Bongheat – tranche n°2, lot n°1 Maçonnerie, signé en date du 31/05/2024,

Vu le devis estimatif en date du 30/03/2026 dressé par l'entreprise Louis GENESTE, titulaire du lot n°1 Maçonnerie – tranche n°2,

Considérant les travaux supplémentaires de réfection partielle des joints du clocher, devenus nécessaires,

Considérant que la seule réfection de la couverture et la consolidation de la charpente du clocher de l'édifice initialement prévues ne permettent pas d'apporter une réponse pérenne à la conservation de l'ouvrage,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis précité d'un montant de 8 893.32 € HT et précise qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de travaux pour la rénovation de l'Église Saint-Julien de Bongheat – tranche n°2, et par conséquent le devis dressé par l'entreprise Louis GENESTE, titulaire du lot n°1 Maçonnerie, se présentant comme suit :

Montant du Marché initial : 47 804.50 € HT soit 57 365.70 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : + 8 893.32 € HT soit 10 671.98 € TTC

Nouveau montant du marché : 56 697.82 € soit 68 037.38 € TTC

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/05/2026

12 QUESTIONS DIVERSES

• Demande d'occupation du domaine public communal à Herment : pose d'une clôture

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'occupation du domaine public communal à Herment, le long de la voie dite du grand chemin, nommée « route de la Tour ». Le propriétaire des parcelles cadastrées ZK 99, 100 et 101, souhaite installer une clôture depuis l'angle sud-est de la ZK 99 jusqu'à l'angle nord-est de la ZK 101. Il justifie sa demande comme suit : il entrepone régulièrement du matériel sur le domaine public situé au droit de ses parcelles et il a constaté des vols. Il souhaite clôturer côté est pour limiter l'accès à son matériel et donc éviter les vols.

Après en avoir discuté, l'assemblée, à deux voix pour, huit voix contre et une abstention, refuse d'accéder à la demande du requérant, notamment pour les raisons suivantes :

- La justification du requérant de vouloir protéger son matériel ne saurait être retenue considérant que son matériel est entreposé en domaine public
- Le dépôt de matériel sur le domaine public communal est toléré mais n'a pas fait l'objet d'une autorisation
- La pose d'une clôture crée un obstacle à la libre circulation sur la partie du domaine public communal concerné et empêche l'accès à la rue de la pensée sauvage depuis la route de la Tour. Or, par définition, le domaine public doit rester accessible et permettre la libre circulation du Public.
- Le requérant ayant déjà fait connaître antérieurement à la mairie, sa volonté de se porter acquéreur de la partie de domaine public communal dont il fait un usage régulier, notamment pour le passage de véhicules et le dépôt de matériel, il paraît plus pertinent qu'il attende d'être propriétaire de la zone pour y installer une clôture

Madame le Maire se charge de tenir informé le requérant de l'avis du Conseil Municipal.

• Demande d'installation d'une protection en granit sur une urne scellée dans le cimetière communal :

Madame le Maire présente à l'assemblée un dossier concernant un différend familial entre un frère et une sœur pour la protection de l'urne cinéraire de leur sœur défunte. En effet, Madame le Maire indique avoir autorisé, en 2025, le scellement d'une urne sur une concession familiale, suite à une demande reçue de la société de pompes funèbres mandatée par la sœur de la défunte. Le modèle d'urne scellée n'étant pas prévu pour être simplement scellée sans protection, il est nécessaire d'installer une protection en granit dessus.

Le frère et la sœur de la défunte ne s'entendent pas. Le Monsieur a reproché à sa sœur d'avoir demandé le scellement de l'urne sur la concession de famille sans l'avoir prévenu et sans avoir sollicité son accord. Madame le Maire a reçu ce Monsieur en Mairie à deux reprises et a eu sa sœur au téléphone. Le frère a envoyé plusieurs courriers en recommandé à la Mairie pour contester ce qui avait été demandé et fait par la société de pompes funèbres mandatée par sa sœur. Une tentative de conciliation a eu lieu en début d'année entre eux mais n'a pas permis d'arriver à une entente amiable.

Madame le Maire précise que les différends familiaux en matière funéraire relèvent du tribunal.

Elle a informé à plusieurs reprises, la sœur et le frère de la défunte qu'il convenait qu'ils saisissent le Juge et non le Maire pour régler leur différend. À ce jour et à notre connaissance, aucun des deux n'a pour le moment l'intention de saisir le Juge.

Le frère a tout récemment envoyé un nouveau courrier en Mairie demandant au Maire de ne pas autoriser la pose de la protection en granit commandée par sa sœur, argumentant que le modèle n'est, selon lui, pas suffisamment protecteur. Il a envoyé un devis sans prix, pour un autre type de protection, établi par une autre société de pompes funèbres. Il demande à ce que la Mairie choisisse « sa » protection plutôt que celle commandée par sa sœur. Madame le Maire indique que la demande d'installation de la protection en granit par la société de pompes funèbres mandatée par la sœur de la défunte a été reçue au mois de janvier dernier alors que la demande du frère a été reçue mi-avril et est non recevable en l'état car non transmise par une société de pompes funèbres dûment habilitée.

Madame le Maire précise que ce genre d'affaire ne relève pas du Conseil Municipal mais est de la compétence en propre du Maire notamment en matière de maintien de la salubrité du cimetière. Madame le Maire souhaite tout de même recueillir l'avis de l'assemblée dans cette affaire afin de l'aider à prendre la meilleure décision.

Après en avoir discuté, l'assemblée, à l'unanimité, estime qu'il convient d'autoriser la société de pompes funèbres mandatée par la sœur de la défunte à procéder à l'installation de la protection en granit sur l'urne scellée. En effet, la date de cette demande est bien antérieure et rien ne permet de déterminer que ce type de protection n'est pas conforme à la réglementation. De plus, la société de pompes funèbres qui a envoyé la demande est dûment habilitée par la Préfecture pour exercer les opérations funéraires réglementaires sur le territoire. De plus, il convient de ne pas trop attendre pour installer une protection afin d'éviter tout dommage sur l'urne scellée et maintenir la salubrité du cimetière.

Madame le Maire va se charger d'informer le frère et la sœur de la défunte, de cette décision et accèdera à la demande de la société de pompes funèbres mandatée par la sœur de la défunte pour installer la protection sur l'urne scellée.

- **Désignation de référents « Ambroisie » :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux élus référents « Ambroisie ». Elle souhaite savoir qui est volontaire pour cette mission.

Après en avoir discuté, Messieurs Patrick NERON et Édouard BERGOUGNOUX sont désignés référents élus pour l'ambroisie.

- **Désignation d'un correspondant « incendie et secours » :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant « incendie et secours ». Elle souhaite savoir qui est volontaire pour cette mission.

Après en avoir discuté, Madame Laurence GUILHOT est désignée correspondante « incendie et secours ».

FIN DE SÉANCE : 20h30